

# AVIS DE CONVOCATION

## À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

des porteurs de parts du fonds suivant :

### **Fonds Desjardins Placements complémentaires**

(le « Fonds »)

devant avoir lieu

le 4 novembre 2014, à compter de 9 h 30 (heure de Montréal),  
à l'Hôtel InterContinental, Salle Saint-François Xavier, 4<sup>e</sup> étage  
360 rue Saint-Antoine Ouest  
Montréal (Québec)



**Desjardins**  
Gestion de patrimoine  
PLACEMENTS • INVESTISSEMENTS

Coopérer pour créer l'avenir

**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES PORTEURS DE PARTS DU FONDS**

Le présent document est un avis de convocation à l'assemblée extraordinaire des porteurs de parts du Fonds Desjardins Placements complémentaires, tel qu'énoncé sur la page couverture du présent avis, qui aura lieu à l'Hôtel InterContinental, Salle Saint-François Xavier, 4<sup>e</sup> étage, 360 rue Saint-Antoine Ouest, Montréal au Québec, le 4 novembre 2014, à compter de 9 h 30 (heure de Montréal), (l'« assemblée »).

L'objet de l'assemblée s'établit comme suit :

1. examiner et, si jugé souhaitable, adopter une résolution en vue de modifier l'objectif de placement du Fonds Desjardins Placements complémentaires et d'approuver les autres mesures qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la résolution ;
2. examiner toute autre question qui peut être valablement soumise à l'assemblée.

Nous avons donné une description complète des questions devant être examinées à l'assemblée dans la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe. Les textes des résolutions autorisant les questions mentionnées aux paragraphes 1 et 2 figurent à l'annexe A de la circulaire de sollicitation de procurations.

**Nous prions les porteurs de parts qui ne sont pas en mesure d'assister à l'assemblée d'exercer leur droit de vote en remplissant, en datant, en signant et en retournant le formulaire de procuration ci-joint soit dans l'enveloppe fournie à cet effet à Fiducie Desjardins, Service aux entreprises, C.P. 34, Succ. Desjardins, Montréal (Québec) H5B 9Z9 soit en le transmettant par télécopieur au 514 844-3545 AFIN QU'IL ARRIVE AU PLUS TARD À 17 h (HEURE DE MONTRÉAL) LE 3 novembre 2014 OU, SI L'ASSEMBLÉE EST AJOURNÉE, AU MOINS 24 HEURES (À L'EXCLUSION DES SAMEDIS, DES DIMANCHES ET DES JOURS FÉRIÉS) AVANT LE DÉBUT DE TOUTE REPRISSE DE L'ASSEMBLÉE EN CAS D'AJOURNEMENT.**

*Should you wish to receive the English version of these documents, please contact your financial advisor.*

FAIT à Montréal, au Québec, le 19 septembre 2014.

Par ordre du conseil d'administration de  
**Desjardins Société de placement inc.**,  
à titre de gestionnaire du Fonds

(signé) « Éric Lachaine »

Éric Lachaine  
Chef de l'exploitation



**Desjardins**  
Gestion de patrimoine

PLACEMENTS • INVESTISSEMENTS

# ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

des porteurs de parts du fonds suivant :

## **Fonds Desjardins Placements complémentaires**

(le « Fonds »)

devant avoir lieu

le 4 novembre 2014, à compter de 9 h 30 (heure de Montréal),  
à l'Hôtel InterContinental, Salle Saint-François Xavier, 4<sup>e</sup> étage  
360 rue Saint-Antoine Ouest  
Montréal (Québec)



**Desjardins**  
Gestion de patrimoine  
PLACEMENTS • INVESTISSEMENTS

Coopérer pour créer l'avenir

## TABLE DES MATIÈRES

	<b>Page</b>
Sollicitation de procurations.....	1
Objet de l'assemblée.....	1
Modification proposée de l'objectif de placement du Fonds Desjardins Placements complémentaires.....	1
Approbation requise des porteurs de parts.....	1
Incidences fiscales.....	1
Gestion du Fonds.....	2
Nomination des fondés de pouvoir et révocation des procurations.....	3
Exercice d'un pouvoir discrétionnaire par les fondés de pouvoir.....	3
Titres avec droit de vote et leurs principaux porteurs.....	3
Généralités.....	4
Annexe A - Résolution.....	5

## CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

### SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Les renseignements que renferme la présente circulaire de sollicitation de procurations sont fournis par Desjardins Société de placement inc. (le « gestionnaire »), en sa qualité de société de gestion du Fonds **relativement à la sollicitation de procurations pour le compte de la direction du gestionnaire** devant servir à l'assemblée extraordinaire des porteurs de parts du Fonds.

Cette assemblée doit avoir lieu à l'Hôtel InterContinental, Salle Saint-François Xavier, 4<sup>e</sup> étage, 360 rue Saint-Antoine Ouest, Montréal, au Québec, le 4 novembre 2014, à compter de 9 h 30 (heure de Montréal), (l'« assemblée »), aux fins indiquées dans l'avis de convocation joint à la présente circulaire de sollicitation de procurations. Nous prévoyons que la sollicitation de procurations se fera principalement par la poste. Les frais afférents à la sollicitation de procurations à l'égard du Fonds seront pris en charge par le gestionnaire.

### OBJET DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée du Fonds est convoquée en vue d'examiner les questions particulières suivantes :

1. examiner et, si jugé souhaitable, adopter une résolution en vue de modifier l'objectif de placement du Fonds Desjardins Placements complémentaires et d'approuver les autres mesures qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la résolution ;
2. examiner toute autre question qui peut être valablement soumise à l'assemblée.

Les textes des résolutions figurent à l'annexe A de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

### MODIFICATION PROPOSÉE DE L'OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS DESJARDINS PLACEMENTS COMPLÉMENTAIRES

L'objectif de placement du Fonds Desjardins Placements complémentaires est :

- L'objectif de ce Fonds est de procurer à la fois un revenu et une appréciation du capital à long terme, en investissant principalement, que ce soit directement ou au moyen de parts d'autres organismes de placement collectif, dans des titres à revenu fixe et des titres de participation axés sur le revenu provenant d'émetteurs situés à travers le monde.

Le Fonds vise à procurer aux investisseurs une meilleure diversification en mettant l'accent sur des catégories d'actifs complémentaires à un portefeuille composé de catégories d'actifs traditionnelles.

Le gestionnaire propose de modifier l'objectif de placement du Fonds Desjardins Placements complémentaires de la façon suivante :

- L'objectif de ce Fonds est de procurer un revenu et une protection contre l'inflation en investissant principalement dans des titres à revenu fixe indexés à l'inflation d'émetteurs situés partout dans le monde.

Si elle est approuvée, la modification de l'objectif de placement du Fonds Desjardins Placements complémentaires prendra effet le ou vers le 24 novembre 2014, et le nom du Fonds sera alors modifié pour refléter le nouvel objectif de placement du Fonds.

### Motifs de la modification de l'objectif de placement

Les changements proposés à l'objectif de placement du Fonds Desjardins Placements complémentaires ont pour but d'améliorer la protection contre l'inflation mondiale et de réduire la volatilité du Fonds. À cette fin, les catégories d'actifs plus risqués tels que les fiducies de placement immobilier mondial, les titres d'infrastructures mondiaux et les obligations mondiales à rendement élevé seront retirées des stratégies de placement du Fonds. Dorénavant, le Fonds investira principalement dans les obligations mondiales indexées à l'inflation, qui sont des titres moins volatils.

De plus, les changements proposés visent à réduire la sensibilité du Fonds aux variations des taux d'intérêt. Pour ce faire, le Fonds investira principalement dans des obligations mondiales indexées à l'inflation dont les échéances seront comprises entre un (1) an et dix (10) ans, pour cibler une durée moyenne inférieure et offrir une protection contre l'inflation mondiale.

Les changements proposés généreront une baisse significative du ratio des frais de gestion (« RFG ») du Fonds, qui sera réduit de 2,33 % à 1,70 % (avant taxes).

Advenant que les changements proposés à l'objectif de placement du Fonds Desjardins Placements complémentaires ne soient pas approuvés par les porteurs de parts, le gestionnaire examinera d'autres solutions pour le Fonds, qui peuvent comprendre le maintien de l'objectif de placement actuel ou la dissolution du Fonds.

#### Recommandation

Le gestionnaire recommande aux porteurs de parts du Fonds Desjardins Placements complémentaires de voter POUR la modification de l'objectif de placement.

### APPROBATION REQUISE DES PORTEURS DE PARTS

**La modification de l'objectif de placement du Fonds Desjardins Placements complémentaires décrite précédemment (ainsi que les modifications corrélatives apportées à sa déclaration de fiducie) ne prendra pas effet à moins d'être approuvée par une majorité des voix (c.-à-d. plus de 50 %) exprimées à l'assemblée.**

Les porteurs de parts du Fonds Desjardins Placements complémentaires ont droit à une voix pour chaque part entière détenue et à aucune voix pour les fractions de part. Les porteurs de parts inscrits à la fermeture des bureaux le 5 septembre 2014 auront le droit de voter à l'assemblée.

Afin que l'assemblée du Fonds Desjardins Placements complémentaires soit considérée comme légalement valide, au moins deux porteurs de parts du Fonds doivent assister à l'assemblée ou y être représentés par un fondé de pouvoir. Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, l'assemblée sera ajournée et reconvoquée à une date ultérieure qui sera fixée au moins 14 jours, mais au plus 21 jours, après la date d'une telle assemblée. À toute reprise de l'assemblée, le quorum sera constitué des porteurs de parts qui y assistent en personne ou qui y sont représentés par un fondé de pouvoir.

### INCIDENCES FISCALES

Le texte qui suit est un sommaire général des principales incidences fiscales, en date des présentes, applicables au Fonds et aux porteurs de parts du Fonds qui sont des particuliers, autres que des fiducies. Le présent sommaire suppose, aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi »), que les porteurs de parts particuliers résident au Canada et détiennent des parts du Fonds comme immobilisations.

Le présent sommaire est de nature générale seulement et ne fait pas état de toutes les incidences fiscales possibles. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité au sujet de votre situation personnelle.

Le Fonds distribue chaque année suffisamment de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés aux porteurs de parts de sorte qu'il ne devrait pas être assujéti à l'impôt sur le revenu ordinaire en vertu de la Partie I de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) pour toute année d'imposition. Si les changements proposés à l'objectif de placement du Fonds sont approuvés et effectués, le Fonds pourra vendre certains de ses titres en portefeuille pour lui permettre d'acheter des titres compatibles avec son objectif de placement révisé. Le calcul des gains en capital net réalisés comprendra les gains en capital réalisés moins les pertes en capital subies lors de la vente des titres décrits précédemment et l'utilisation des pertes reportées disponibles dans le Fonds. À moins que les parts ne soient détenues dans un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime de participation différée aux bénéficiaires, un régime enregistré d'épargne-études ou tout autre régime enregistré de report d'impôt, si vous êtes un porteur de parts du Fonds, vous recevrez un relevé aux fins de l'impôt indiquant votre quote-part du revenu de votre Fonds, le cas échéant, pour l'année d'imposition en question, et le revenu qui y est déclaré doit être inclus dans votre revenu pour 2014.

Le gestionnaire prévoit que la mise en œuvre des changements à l'objectif de placement du Fonds n'entraînera la réalisation d'aucun gain en capital net significatif.

## GESTION DU FONDS

La gestion des activités quotidiennes du Fonds incombe au gestionnaire. Aux termes de conventions de gestion de placements conclues avec le gestionnaire, divers conseillers en valeurs fournissent des services de conseils en placement au Fonds. Le Fonds verse des frais au gestionnaire pour les services fournis au Fonds et le gestionnaire verse une partie de ces frais aux conseillers en valeurs. Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2013, le total des frais de gestion (à l'exception de la taxe sur les produits et services) versés au gestionnaire par le Fonds à l'égard de ses catégories de parts s'est établi comme suit :

	Frais de gestion (en milliers de dollars)
Fonds Desjardins Placements complémentaires	13 653 \$

Le nom et le lieu de résidence des initiés du Fonds, qui comprennent les administrateurs et les membres de la haute direction du gestionnaire sont :

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS DU GESTIONNAIRE		
Nom et lieu de résidence	Poste	Principale occupation
CHALIFOUX, Jean-François Québec (Québec)	Administrateur	Directeur général Assurance de personnes, Desjardins Assurances ; auparavant, de septembre 2011 à avril 2014, Vice-président Assurance pour les groupes et les entreprises, Desjardins Assurances. De plus, de janvier 2009 à septembre 2011, M. Chalifoux occupait le poste de Vice-président Caissassurance institutionnelle et Assurance directe.
CHAPUT, François Terrebonne (Québec)	Administrateur	Vice-président principal Performance régionale, Fédération des caisses Desjardins du Québec ; auparavant, en 2011, Vice-président Performance régionale Fédération des caisses Desjardins du Québec ; en 2010, Vice-président Relations avec la clientèle, Desjardins Service de cartes ; en 2009, Vice-président régional Lanaudière, Fédération des caisses Desjardins du Québec ; en 2007, Vice-président Soutien au Développement des affaires – Centre-du-Québec, Fédération des caisses Desjardins du Québec
COUTURE, Lison Candiac (Québec)	Chef de la conformité	Directrice principale Conformité, Services institutionnels, Fédération des caisses Desjardins du Québec ; auparavant, de 2006 à 2010, Chef de la conformité chez Financière des professionnels – Fonds d'investissement inc.
FISSET, Stéphane Saint-Nicolas (Québec)	Secrétaire	Conseiller, Affaires juridiques, Gestion de patrimoine et Assurance de personnes, Fédération des caisses Desjardins du Québec, de janvier 2010 à novembre 2013, Directeur Soutien aux instances, Fédération des caisses Desjardins du Québec ; de 2003 à novembre 2009, Chef d'équipe Secrétariat institutionnel et Secrétaire institutionnel adjoint, Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie
HOGUE, Vincent Beaconsfield (Québec)	Administrateur	Vice-président, Courtage et Gestion privée, Valeurs mobilières Desjardins inc., auparavant de 2006 à 2012, Premier vice-président, Gestion privée Est Canada chez TD Waterhouse, de 2004 à 2006, Vice-président, Courtage chez Valeurs mobilières Desjardins inc.
LACHAÎNE, Éric Longueuil (Québec)	Chef de l'exploitation et personne désignée responsable	Vice-président principal, Épargne spécialisée, Marketing et Réseaux de distribution, Mouvement Desjardins ; auparavant, de 2005 à février 2013, Vice-président, Mouvement Desjardins, de 2004 à 2005, Vice-président et directeur général chez Optima Marketing, de 2003 à 2004, Directeur Programme ligne d'affaires entreprises, Mouvement Desjardins
PICARD, Chantal Carignan (Québec)	Administrateur	Vice-présidente Ventes, Réseau des caisses et Services aux particuliers, Fédération des caisses Desjardins du Québec ; auparavant, de février 2013 à février 2014, Vice-présidente, Réseaux complémentaires aux caisses, Fédération des caisses Desjardins du Québec ; d'avril 2012 à février 2013, Vice-présidente, Stratégie et mise en œuvre du Grand Montréal, Fédération des caisses Desjardins du Québec ; de novembre 2008 à mars 2013, Vice-présidente régionale, Fédération des caisses Desjardins du Québec ; de novembre 2002 à octobre 2008, Directrice générale, Caisse Desjardins du Mont-Saint-Bruno
PINARD, Sylvie Saint-Basile-le-Grand (Québec)	Chef des finances	Directrice principale, Divulgence financière et Gouvernance, Valeurs mobilières, Gestion d'actifs et Fonds communs de placement, Mouvement Desjardins ; auparavant, de 2009 à 2011, Vice-présidente Planification et Contrôle de gestion chez Axa Assurances Inc., de 1996 à 2009 Directrice principale chez Axa Assurances Inc.
THAUVETTE, Alain Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec)	Président et administrateur	Vice-président principal Initiatives stratégiques, Performance et Opérations, Fédération des caisses Desjardins du Québec ; auparavant, de 2003 à 2011, Vice-président Assurances pour les groupes et les entreprises, Desjardins Sécurité financière

Mis à part la souscription, la vente et la propriété des parts du Fonds, aucune de ces personnes n'a reçu une forme quelconque de rémunération du Fonds et aucune d'entre elles n'a contracté de prêt, pris des arrangements ou conclu d'opérations avec le Fonds au cours de 2013.

## NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des représentants du gestionnaire. **Vous avez le droit de nommer une autre personne (qui n'est pas tenue d'être un porteur de parts du Fonds) pour assister à l'assemblée et agir en votre nom en rayant les noms imprimés et en inscrivant le nom de cette autre personne dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration ou en remplissant une autre procuration en bonne et due forme. Pour être valides, les procurations doivent être transmises par la poste à l'attention de Fiducie Desjardins, Service aux entreprises, 1, complexe Desjardins, Case postale 34, succursale Desjardins, Montréal (Québec) H5B 9Z9, déposées auprès de ce dernier, ou transmises par télécopieur au 514 844-3545, afin qu'elles lui parviennent au plus tard à 17 h (heure de Montréal) le 3 novembre 2014 ou, si l'assemblée est ajournée, au moins 24 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le début de toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement.**

Si vous donnez une procuration, vous pouvez la révoquer relativement à toute question, à la condition qu'un vote n'ait pas déjà été tenu sur la question. Vous pouvez révoquer votre procuration :

- en remplaçant et en signant une procuration qui porte une date ultérieure et en la déposant de la façon décrite précédemment ;
- en déposant une révocation écrite signée par vous, ou votre mandataire que vous avez autorisé par écrit à agir en votre nom, à l'adresse précédente en tout temps jusqu'au dernier jour ouvrable inclusivement qui précède le jour de l'assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de remise, à laquelle la procuration doit être utilisée, ou auprès du président de l'assemblée avant le début de celle-ci le jour de la tenue de l'assemblée ou de toute reprise en cas d'ajournement ou de remise ;
- de toute autre façon autorisée par la loi.

## EXERCICE D'UN POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR

Les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote rattachés aux parts pour lesquelles ils sont nommés à titre de fondés de pouvoir conformément à vos directives indiquées dans le formulaire de procuration.

En l'absence de telles directives, les droits de vote rattachés à ces parts seront exercés par les représentants de la direction en faveur des résolutions figurant à l'annexe A de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux représentants de la direction désignés relativement aux modifications apportées aux questions indiquées dans l'avis de convocation joint à la présente circulaire de sollicitation de procurations et relativement à toutes les autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée. En date de la présente circulaire de sollicitation de procurations, le gestionnaire n'a pas connaissance de telles modifications ou d'autres questions.

## TITRES AVEC DROIT DE VOTE ET LEURS PRINCIPAUX PORTEURS

Le Fonds est divisé en parts, lesquelles peuvent être divisées en un nombre illimité de catégories. Un nombre illimité de parts de chaque catégorie peut être émis. À l'ouverture des bureaux le 29 août 2014, le nombre approximatif suivant de parts du Fonds émises et en circulation était le suivant :

	Nombre de parts émises et en circulation le 29 août 2014
Fonds Desjardins Placements complémentaires	12 884 656

Chaque part d'un fonds confère à son porteur une voix à l'égard de toutes les questions concernant ce fonds.

Le conseil d'administration du gestionnaire a fixé au 5 septembre 2014 la date en vue de déterminer les porteurs de parts du Fonds qui ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et d'y voter.

Le quorum pour le Fonds figure à la rubrique « Approbation requise des porteurs de parts ».

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction du gestionnaire, à l'ouverture des bureaux le 29 août 2014, aucune personne physique ou morale n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des droits de vote rattachés aux parts d'une catégorie du Fonds pouvant être exercés à l'assemblée, ni n'exerçait un contrôle ou une emprise sur de telles parts, à l'exception de :

Fonds Desjardins Placements complémentaires (catégorie C)			Unités détenues	% d'unités détenues dans cette catégorie
Desjardins Société de placement inc.	Gestionnaires du Fonds	Inscrit et véritable	100,000	100,00 %
Fonds Desjardins Placements complémentaires (catégorie F)				
Desjardins Société de placement inc.	Gestionnaires du Fonds	Inscrit et véritable	100,000	100,00 %
Fonds Desjardins Placements complémentaires (catégorie I)				
BNS 48082 Equity Derivative Retail	Porteur de titres	Inscrit et véritable	249 050,807	44,76 %
UBS AG Canada Branch	Porteur de titres	Inscrit et véritable	307 340,120	55,24 %
Fonds Desjardins Placements complémentaires (catégorie R)				
Desjardins Société de placement inc.	Gestionnaires du Fonds	Inscrit et véritable	104,440	100,00 %
Fonds Desjardins Placements complémentaires (catégorie S)				
Desjardins Société de placement inc.	Gestionnaires du Fonds	Inscrit et véritable	104,420	100,00 %

Les droits de vote rattachés aux parts du Fonds qui sont détenues par le gestionnaire ou tout autre OPC géré par le gestionnaire ne seront pas exercés à l'assemblée.

En date du 29 août 2014, les administrateurs et les membres de la haute direction du gestionnaire étaient propriétaires de moins de 1 % des parts de toute catégorie du Fonds.

## **GÉNÉRALITÉS**

Le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations et son envoi aux porteurs de parts du Fonds ont été approuvés par le conseil d'administration du gestionnaire.

Par ordre du conseil d'administration de la  
**Desjardins Société de placement inc.**,  
à titre de gestionnaire du Fonds

(signé) « Éric Lachaine »

Éric Lachaine  
Chef de l'exploitation

Le 19 septembre 2014

# ANNEXE A

## RÉSOLUTION

Toutes les expressions importantes dans la présente annexe A ont le sens qui leur est donné dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 19 septembre 2014 à laquelle la présente annexe A est jointe.

## **Résolution du Fonds Desjardins Placements complémentaires visant la modification de l'objectif de placement du Fonds Desjardins Placements complémentaires**

**ATTENDU** qu'il est dans l'intérêt fondamental du Fonds Desjardins Placements complémentaires et de ses porteurs de parts de modifier l'objectif de placement du Fonds Desjardins Placements complémentaires de la façon prévue ci-après ;

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. la modification de l'objectif de placement du Fonds Desjardins Placements complémentaires, telle qu'elle est décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 19 septembre 2014, est par les présentes autorisée et approuvée ;
2. Desjardins Société de placement inc. (le « gestionnaire »), en sa qualité de société de gestion du Fonds Desjardins Placements complémentaires, est par les présentes autorisée à modifier l'objectif de placement du Fonds Desjardins Placements complémentaires de la façon suivante :
  - L'objectif de ce Fonds est de procurer un revenu et une protection contre l'inflation en investissant principalement dans des titres à revenu fixe indexés à l'inflation d'émetteurs situés partout dans le monde.
3. toutes les modifications aux conventions auxquelles le Fonds Desjardins Placements complémentaires est partie qui sont nécessaires pour donner effet aux questions approuvées dans la présente résolution, y compris, mais non de façon limitative la déclaration de fiducie du Fonds Desjardins Placements complémentaires, sont par les présentes autorisées et approuvées ;
4. tout dirigeant ou administrateur du gestionnaire est par les présentes autorisé, pour le compte du Fonds Desjardins Placements complémentaires, à signer et à livrer les documents et à prendre toutes les autres mesures qui sont nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution, ce dont il est enjoint ;
5. le gestionnaire est par les présentes autorisé à révoquer la présente résolution, peu importe la raison, à son seul gré, sans obtenir aucune autre approbation des porteurs de parts du Fonds Desjardins Placements complémentaires, et ce, en tout temps avant la mise en œuvre de la modification décrite précédemment, si l'on considère qu'il est dans l'intérêt fondamental du Fonds Desjardins Placements complémentaires et de ses porteurs de parts de ne pas y donner suite.

Desjardins Société de placement inc.  
Service à la clientèle des Fonds Desjardins  
514 286-3499 (pour la région de Montréal)  
1 866 666-1280  
info.fondsdesjardins@desjardins.com

fondsdesjardins.com



**Desjardins**  
**Gestion de patrimoine**

PLACEMENTS • INVESTISSEMENTS

Coopérer pour créer l'avenir